SEANCE du 04 Mars 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quatre MARS, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 23 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mmes VARACHAUD – KRAUSE – GAREL – PAILLOT – LALAY.LINARD – Mrs DESMOULIN – VIROULET- DAUCHART – VARACHAUD F – DOMBRAY – MARQUETEAU -

ABSENTS : Mme AIGUEPERSE – Mme ACHARD –

REPRESENTES : Mme VEGTER (pouvoir donné à M. VARACHAUD F)
Mme LAINE (pouvoir donné à M. DAUCHART)

Madame Céline LALAY-LINARD est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2022. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité des présents** le compte- rendu de la séance du 28 Janvier 2022.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **N° 7/2022 - Projet de Rénovation et mise aux normes de la station d'épuration et Aménagement chemin d'accès. Demande de Subvention D.S.I.L 2022.**

  Mme la Maire indique au conseil que le dossier présenté a été retenu en C.R.T.E (plan de relance), et qu'il est susceptible d'être subventionné dans le cadre de la D.S.I.L 2022.

  Mme la maire explique qu'il est important de réaliser de gros travaux de réhabilitation de la station d'épuration du centre-bourg. En effet, celle-ci date du milieu des années 1990.

  De plus, son accès s'effectuant par un chemin communal nécessite également un aménagement.

  Le coût estimatif des travaux envisagés est le suivant :
  - Bassin d'aération : 19 667 €
  - Dégraisseur : 5 665 €
  - Surpresseur d'air : 7 504 €
  - Aménagement du chemin d'accès : 22 215 €

  Soit un total de travaux de 55 051 € H.T

  Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE à l'unanimité (13 voix pour)** le présent projet et **CHARGE** Mme la Maire de solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la **D.S.I.L 2022**.

- **N°8/2022 -Aménagement d'un terrain multisports-Demande de subvention Agence Nationale du Sport** –

  Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un plateau multisports à proximité de la halle des sports.

  Ce projet, élaboré par le bureau d'études EPINGENIERIE, comprend une aire de jeux polyvalente permettant la pratique scolaire, associative et de loisirs de nombreuses disciplines : football, tennis, basket Ball, volley Ball, badminton, hand Ball …

  Une piste d'athlétisme avec 2 couloirs sera installée en périphérie du terrain multisports.

  Elle indique au conseil qu'un programme national concernant la réalisation de 5000 équipements sportifs de proximité en territoire carencés d'ici à l'horizon 2024 a été lancé.

  Une enveloppe financière importante a donc été débloquée au niveau national, et une part conséquente de l'enveloppe est transférée au Préfet de Région, avec une déclinaison départementale.

  Cette enveloppe doit être dédiée aux équipements sportifs de proximité, dont l'objectif est de financer la construction et/ou la requalification d'équipements sportifs de proximité.

  Elle précise que la réalisation d'un terrain multisports, tel que le projet de Saint-Mathieu, est éligible à ce financement., d'autant que Saint-Mathieu est située en zone de revitalisation rurale.

Le montant H.T du projet s'élève à : **83 278.80 €** (compris maitrise d'œuvre)
Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE à l'unanimité (13 voix Pour)** le présent projet,

- **DECIDE** de solliciter l'Agence Nationale du sport pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du financement des projets d'équipements sportifs de proximité
- **CHARGE** Mme la Maire de déposer le dossier auprès des services compétents.

_____

N°9/2022 -Instauration d'un contrat de prélèvement à l'échéance

Mme la Maire indique avoir reçu en Mairie M. GOLDSCHMITT et M. FERREIRA, trésoriers au centre des finances publiques à Saint-Junien.
Le centre des finances locales de Saint-Junien étant la Trésorerie de SAINT-MATHIEU, depuis la fermeture de Rochechouart au 01/01/2022.
Le sujet du paiement des recettes communales a été évoqué, en particulier les factures de repas cantine scolaire, goûters et garderie.
Il a donc été envisagé les différents modes de paiement : payfip, virement, chèque, ou encore paiement de proximité.
Mme la Maire indique au conseil que le conseil municipal peut aussi instaurer le prélèvement à l'échéance.
Ce Dispositif, un peu complexe, serait intégralement géré par les services communaux, et nécessiterait l'installation d'un logiciel spécifique de prélèvement.
En cas d'accord, une information sera transmise aux redevables pour leur proposer l'option prélèvement à l'échéance pour le paiement de leurs factures.
Il n'y aura aucune obligation.
Mme la Maire interroge le conseil sur la mise en place de cette option de paiement.
Le Conseil Municipal, après délibération**, ACCEPTE à l'unanimité (13 voix pour)** l'instauration d'un contrat de prélèvement à l'échéance pour les recettes communales suivantes :
- Vie scolaire : cantine, goûters, garderie
- Loyers appartements communaux (hormis les locataires bénéficiant de la CAF)

CHARGE Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette option de paiement,
DIT que les redevables (parents d'élèves et locataires) seront informés de cette possibilité par courrier,
PRECISE que cette option sera également incluse à la rentrée scolaire dans les fiches d'inscription complétée par les parents pour les inscriptions aux services municipaux (cantine, garderie, goûters °

_____

N°10/2022 -Syndicat Mixte d'Alimentation en EAU POTABLE Vienne Briance Gorre – désignation des délégués communaux -

Mme la Maire informe l'assemblée que Madame la Préfète de La Haute-Vienne a signé l'arrêté en date du 10/02/2022 portant modification des statuts du syndicat mixte VBG, et incluant la commune de SAINT-MATHIEU
Il convient donc de désigner au sein du conseil municipal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de siéger au comité syndical.
Mme la Maire interroge le conseil sur les candidatures éventuelles à ces postes de délégués.
Mme VARACHAUD Agnès et M. DAUCHART Thierry se proposent en tant que Délégués titulaires.
M. DOMBRAY Éric et Mme PAILLOT Gwenaelle font acte de candidature en tant que délégués suppléants.
Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée **DESIGNE à l'unanimité (13 Pour)** les délégués au Syndicat mixte d'alimentation d'eau potable Vienne Briance Gorre :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
VARACHAUD Agnès	DOMBRAY Éric
DAUCHART Thierry	PAILLOT Gwenaëlle

CHARGE Mme la Maire d'en informer le syndicat VBG.

_____

N°11/2022 -Dissolution du budget service des Eaux.

Mme la maire rappelle au conseil le transfert de la compétence EAU à compter du 01 Janvier 2022, au profit du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre.

En conséquence, ont été transférés tous les biens inscrits à l'inventaire du service des eaux (hormis une liste de matériel conservé par la commune), les amortissements des biens, l'emprunt résiduel, les subventions restant à percevoir.
En conséquence, il y a lieu de supprimer le budget service des eaux.
Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE à l'unanimité (13 voix Pour)** la suppression du budget service des eaux à compter du 01/01/2022, **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie de Saint-Junien.

_____

N°12/2022 - Accord de transfert prêt CRCAM (Budget EAUX) au profit du syndicat VBG.

Mme la Maire indique que Mme la Préfète de la Haute-Vienne a signé l'arrêté portant modifications des statuts du syndicat mixte d'alimentation d'eau potable Vienne Briance Gorre, actant l'adhésion de la commune de SAINT-MATHIEU au dit syndicat.
En conséquence, il convient de transférer le contrat de prêt N° 39118121301 souscrit auprès du CRCAM. Cet emprunt, souscrit en 2004, concernait le financement de travaux au service des eaux, se termine en Octobre 2024.
Elle précise que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des 3 premiers alinéas de l'Art L 1321-1, des 2 premiers alinéas de l'Art L 1321-2 et de l' Art L 1321-3 , L 132164 et L 132165 .
Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune de SAINT-MATHIEU n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. La commune qui transfère la compétence informe les co-contractants de cette substitution.
Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE à l'unanimité (13 voix Pour)** le principe de transfert du contrat de prêt C.R.C.A.M n° 39118121301, au profit du syndicat d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre.

_____

N°13/2022 - Vote des Subventions et participations communales 2022

Mme la Maire indique qu'il y a lieu de prévoir le montant des subventions versées aux associations communales pour l'année 2022.
Elle passe la parole au président de la commission **VIE ASSOCIATIVE**, qui s'est réunie le 25 février pour examiner les demandes déposées.
Un courrier leur ayant été adressé pour retour avant le 15/02/2022.

ASSOCIATIONS	**2022**		**Subventions 2021**
Foyer socio-éducatif *Collège du Parc*	**En attente de projet**		
Association sportive *Collège du Parc*	**750 €**		375 €
Association scolaire *École « Le Nauzon »*	Pas de demande		
Club des Aînés Ruraux *Jacques FREMONT*	**200 €**		
Club Sport et loisir *Pascal CHABOT*	Pas de demande		
A.C.P.G – C.A.T.M *Marie Paule POMARES*	**120 €**		60 €
A.C.C.A *Michel MARTINET*	**200 €**		200 €
Conseil Local des Parents d'Élèves *Marie CHAULET*	**200 €**		180 €
Société Colombophile « Le Ramier » *Jean-Claude ANDRIEUX*	**100 €**		

Tennis Club *Eric DOMBRAY*	**En sommeil**		
Club de Pétanque *Bernard LÉONARD*	**200 €**		160 €
A.A.P.M.A *Frédéric BRISSAUD*	**400 €**		305 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers *Christophe CHABOT*	**200 €**		200 €
Culture en Tête *Marianne TIXEUIL*	**400 €**	Organisation spectacle noël	
Club Mathuséen des Vieilles Mécaniques *Guy BRANDY*	Pas de demande		
Marchés en fête *Bernadette PLATEAU*	Pas de demande		
Les Amis des Écoles de la Forge *Albert VIROULET*	**400 €**		
ARTICOM *Christophe PELTIER*	Pas de demande		
Gymnastique Volontaire mathuséenne *Chantal BREGERE*	**200 €**		175 €
Ecole associative de Musique du Pays des Feuillardiers *Georges TIXEUIL*	Pas de demande		
KARAVIGNETT'S CLUB *Christian BROUART*	Pas de demande		
UNIS VERS TCHOUK AND CO Victor VANDERF	**En attente de projet**		
CHORUS ANIMATION 87 *Pascal DUGUE*	Pas de demande		
TEAM GROS CŒURS *Murielle LEPRON*	Pas de demande		100 €
ANACR *Claude PAULIAT*	**120 €**		
Comité des Fêtes	**500 €**		En sommeil
CINEMAGE *Sébastien MARQUETEAU*	**200 €**		50 €

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** les propositions de la commission VIE ASSOCIATIVE, **à la majorité** (11 Pour – 2 abstentions)

PARTICIPATIONS COMMUNALES

Participation aux frais de séjours CLSH/ALSH	**2022** **5 €/jour/enfant** **Limité à 10 jours par an et par enfant**	**2021** **5 €/jour/enfant** **Limité à 10 jours par an et par enfant**

Participation colonies et séjours scolaires	**2022** **30 €/enfant pour un voyage par an**	**2021** **30 €/enfant pour un voyage par an**

Pour info : en 2021 : 195 € ont été versés aux familles pour les frais de séjour en ALSH (3 familles – 5 enfants)

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE à l'unanimité (13 voix Pour)** les propositions de participation énoncées ci-dessus.

N°14/2022 - Subvention exceptionnelle SECOURS POPULAIRE – Solidarité UKRAINE

Mme la Maire donne lecture d'un courrier du Secours Populaire Français concernant son engagement auprès de la population ukrainienne : départ d'un camion de plus de 20 tonnes de produits de première nécessité pour une aide aux réfugiés présents dans la ville de ORADEA en Roumanie.

Dans cette perspective, le Secours Populaire sollicite le soutien de la Commune de SAINT-MATHIEU :

- Par l'attribution d'une subvention exceptionnelle au secours Populaire, pour le financement du transport du convoi en Roumanie
- Par l'organisation d'une collecte de produits de première nécessité à déposer dans les locaux du secours Populaire à limoges.

Mme la Maire rappelle qu'en ce qui concerne la collecte de produits à destination des réfugiés ukrainiens, l'initiative a déjà été prise par la municipalité, et les dons ont afflués depuis le milieu de la semaine, et sont stockés dans le garage à côté de la mairie. Un premier dépôt sera effectué mercredi 09 mars dans les locaux du Secours Populaire à Limoges.

Elle interroge donc le conseil sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au secours Populaire afin de les aider à financer les convois par camion à destination de la Roumanie.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE à la Majorité (11 Pour – 2 abstentions)** d'attribuer **une subvention exceptionnelle de 500 €** au profit du secours Populaire, afin de soutenir l'organisation de convois humanitaires en direction des réfugiés ukrainiens en Roumanie.

N°15/2022 - Délibération autorisant la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement -Budget Communal -

Mme la Maire expose au conseil :

« lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique , l'Art L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise *: En outre , jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril , en l'absence d'adoption du budget, avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut , sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de D.M votées en 2021	Montant total à prendre en compte
D 20	8 306 €	5 065 €		8 306 €
D 21	183 687 €	40 143 €		183 687 €
D 23	187 176 €	3 954 €	-200 €	186 976 €
	TOTAL			**378 969 €**

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées : 329 987 € x 25 % = **94 742 €**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 94 742 € comme suit :

Chapitre/article	Libellé	Montant
2051	Refonte du site internet	1 500 €
21312	Réfection toiture école	50 000 €

2132	Travaux réhabilitation gîtes	35 442 €
2188	Acq. Diverses	800 €
21783	Acq.matériel informatique	500 €
2188	Acq.diverses	2 000 €
2315	Travaux rénovation E. P	5 300 €
	TOTAL	**94 742 €**

Il est précisé que les crédits inscrits seront repris au Budget primitif 2022 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour)** d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci -dessus.

_____

DIVERS :

N°16/2022 -Proposition feu d'artifice - 16/07/2022 -
Mme la Maire propose au conseil municipal de prévoir un feu d'artifice le 16 juillet 2022 à l'occasion de la Fête du lac.
En effet, le Comité des Fêtes ayant repris une activité, des animations festives auront lieu sur le week-end du 16 et 17/07 prochain.
Elle indique avoir demandé un devis à L'Ent 8eme ART, sur les mêmes conditions que précédemment.
Le devis proposé s'élève à 4500 € TTC.
Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE à la majorité (12 pour – 1 contre**) la proposition de prestation Feu d'artifice de l'Ent 8eme ART, pour un montant de **4500 € TTC,**

_____

N°17/2022 -Proposition de don parcelle AB 325 (Rue de Nontron) – consorts MARTINET
Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la proposition des Consorts MARTINET Annie et Nicole, propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 325, route de Nontron, d'une superficie de 941 m².
Elles se proposent de faire don à la commune de cette parcelle, qui est mitoyenne de parcelles appartenant à la commune.
La seule contrepartie serait la prise en charge par la commune des frais de notaire afférents à ce don.
Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour**) ce don de la parcelle AB 325, **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la conclusion de ce don, **DIT** que l'acte notarié sera établi, et **REMERCIE** les Consorts MARTINET de leur proposition.

_____

N°18/2022 - Emplacement panneau LUMIPLAN
Mme la Maire rappelle au conseil sa décision d'installer un panneau lumineux d'information, par l'intermédiaire de la Ste LUMIPLAN. Une réflexion devait être menée sur le futur emplacement de cet équipement.
M. DAUCHART informe avoir consulté l'ensemble des conseillers. La majorité (11 Pour -2 abstentions) s'est prononcée pour installer l'équipement à côté des WC publics, sur la place de l'église (11 pour – 2 abstentions), CHARGE M. DAUCHART de contacter la Ste LUMIPLAN afin de finaliser ce projet.

_____

N°19/2022 - Proposition Agences Immobiliéres – Maison LOISEL
Mme la maire rappelle au conseil sa décision de faire appel à une agence pour la vente de la maison LOISEL, que la commune a reçu en leg.
Elle indique avoir contacté LEGETT IMMOBILIER, qui s'est dit intéressé, et a donné le montant des frais d'agence demandés : 4000 € pour cette vente.
Elle rappelle la proposition de VERDA Immobilier qui proposait une prestation de service (annonce sur son site, photos et vidéo par drone) à 1800 € TTC. Prestation qui devra être incluse dans le prix de vente du bien.
Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE à la majorité (10 pour – 3 Abstentions)** de choisir la proposition de VERDA immobilier pour la vente de la maison LOISEL, **CHARGE** Mme la maire de signer le devis de prestations.

_____

Recherche médecins

Suite à la réunion des conseillers qui s'est tenue le 02/03, Mme la Maire rappelle les diverses pistes évoquées :

- Proposition annonce « Comm'une opportunité » **600 €**
- Proposition Moving People et de Med'In France (mise en attente pour le moment)
- Courrier au Ministre de la Santé

Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE :

- D'accepter la proposition d'annonce « Comm'une Opportunité au tarif de 600 €
- D'expédier un courrier à Monsieur le Ministre de la santé pour lui faire part des difficultés rencontrées pour pallier à la désertification médicale sur le secteur, et en particulier sur notre commune.

_____

Élections Présidentielles – Les 10 et 24 Avril 2022

Mme la Maire indique au conseil qu'un tableau va leur être envoyé par mail afin d'établir les permanences du bureau de vote pour les 2 dimanches de scrutin d'avril.
3 périodes seront déterminées : 8h /11h - 11h/15 h – 15h/19 h –
Attention : le bureau de vote fermera à 19 h (non plus 18 h).

_____

N°20/2022- Proposition abonnement Application PANNEAU POCKET –

Mme la Maire propose au Conseil d'adhérer à *Panneau Pocket. Une* application mobile d'information et d'alerte pour les Mairies.
Cette application permet aux habitants de la commune l'ayant téléchargée de recevoir toute information transmise par la mairie : informations, sondages, alertes …
La Commune étant adhérente à l'Association des maires de France, l'abonnement annuel s'élève à 180 € TTC pour un abonnement d'un an (12 mois), ou 360 € TTC pour un abonnement de 2 ans (27 mois).
Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE à l'unanimité (13 voix Pour)** la proposition de Mme la Maire pour un abonnement d'1 an au tarif de 180 € TTC, **CHARGE** Mme la maire de signer la demande d'abonnement.

_____

N°21/2022 - Délibération autorisant la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement -Budget Service ASSAINISSEMENT - -

Mme la Maire expose au conseil :
« lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique , l'Art L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise *: En outre , jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril , en l'absence d'adoption du budget, avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut , sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .*
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de D.M votées en 2021	Montant total à prendre en compte
D 20	30 000 €	46 436 €		30 000 €
D 21	10 643 €0	10 643 €		10 643 €0
D 23	48 805 €	48 805 €		48 805 €
	TOTAL			89 448 €

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées : 329 987 € x 25 % = **22 362 €**

Le Conseil Municipal **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 du service Assainissement, la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 22 362 € comme suit :

Chapitre/article	**Libellé**	**Montant**
21315	Travaux station épuration	22 362 €
	TOTAL	**22 362 €**

Il est précisé que les crédits inscrits seront repris au Budget primitif (Service Assainissement) 2022 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour)** d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci -dessus.

_____

Questions diverses :

- Mme PAILLOT Souligne qu'elle a constaté un problème de circulation dans la Rue de Nontron. En effet, le stationnement de véhicules sur la droite en descendant vers Piégut, et devant la pharmacie, rétrécit considérablement la voie de circulation et rend impossible le croisement des véhicules sur une grande partie de cette voie.

Elle se demande si un marquage au sol de 2 ou 3 places de parking réservées à la pharmacie ne pourrait pas améliorer la situation.

Mme la Maire répond qu'effectivement c'est une solution envisageable, mais il ne faudrait pas que les habitants de cette rue, utilisent ces places en permanence, empêchant de fait les clients de la pharmacie de se garer.

La pose d'une signalisation de priorité de circulation (flèche rouge en descendant, flèche noire en montant) est aussi évoquée.

Mme la Maire signale qu'il s'agit effectivement d'un problème récurrent, maintes fois signalé. Une information va être transmise aux propriétaires et habitants de la rue pour les inciter à se garer sur les parkings à proximité.

_____

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix Neuf heures et Dix Minutes.